

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA NAPPE DE BEAUCE**

Compte-rendu de la réunion N° 1 du 1^{er} décembre 2000

Le 1^{er} décembre 2000 à 10 h, les membres ayant été régulièrement convoqués, la première réunion de la Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce, constituée par arrêté préfectoral du 2 novembre 2000, s'est tenue à la salle des fêtes de Pithiviers, sous la présidence de Monsieur le préfet de la région Centre et du Loiret, puis sous celle de Monsieur Paul MASSON, après son élection comme président.

L'ordre du jour porte sur l'installation de la commission et comprend :

- l'élection du président
- l'adoption du règlement intérieur
- l'élection des vice-présidents
- la désignation des membres du bureau
- l'information de la commission sur la démarche d'élaboration du SAGE et sur les études réalisées et en cours

Après avoir procédé à l'appel, M. le préfet constate que 57 membres sont présents sur les 68 que compte la commission.

Le quorum des deux tiers fixé par le décret du 24 septembre 1992, soit 46 membres, étant atteint, M. le préfet déclare en conséquence la séance ouverte.

I – Présentation de la nappe de Beauce et de la démarche du SAGE

Monsieur le préfet rappelle en introduction l'importance de la nappe de Beauce, du point de vue de son étendue et de sa capacité qui la place parmi les premiers aquifères en France. Il souligne l'importance des enjeux, le développement des prélèvements en eau qui ont pu certaines années dépasser 600 millions de m³ sur la période estivale, les incidences des activités humaines sur la qualité des eaux.

Il expose enfin les raisons qui ont conduit à engager la procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux spécifique à la nappe de Beauce : il apparaît nécessaire de dégager des orientations de gestion cohérentes sur ce complexe aquifère qui est l'objet de tensions croissantes entre les différents intérêts en présence et qui se trouve partagé entre les deux bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne et entre les sous-bassins de nombreux cours d'eau. Le SAGE constitue l'outil prévu à cet effet par la loi sur l'eau de 1992.

Il fait état des dispositions des deux SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie qui recommandaient une gestion cohérente de l'ensemble de la nappe de Beauce et ont préconisé la création à cet effet d'un groupe de travail interbassins.

Ce groupe, mis en place en 1997, a piloté un important programme de travail cofinancé par les deux Régions Ile de France et Centre et les deux Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Il s'est prononcé lui-même en faveur d'un SAGE.

Monsieur Lagauterie, DIREN Centre, rappelle la consistance du périmètre du SAGE fixé par l'arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999, qui désigne le Préfet de la Région Centre et du Loiret pour assurer le suivi de son élaboration.

Ce périmètre englobe l'ensemble des parties où les eaux souterraines interagissent entre elles quelles que puissent être les particularités locales. Il précise que si les études en cours faisaient apparaître dans certains secteurs l'indépendance hydraulique de la nappe avec le reste du complexe aquifère, il en serait tenu compte lors de l'élaboration du SAGE, ainsi que cela a été indiqué dans l'arrêté de fixation du périmètre.

Rappelant la composition de la commission, il expose que celle-ci a été déterminée de manière à assurer la représentation la plus équilibrée possible des deux régions et six départements concernés ainsi que des différents intérêts en jeu. Il insiste sur le caractère collégial que doit revêtir l'élaboration du SAGE qui devra prendre en compte l'ensemble des intérêts, notamment ceux du milieu naturel.

Enfin, il souligne l'importance du SAGE, dont l'objet est de définir des objectifs et orientations de gestion précisant ceux déjà contenus dans les SDAGE, de manière à assurer une gestion équilibrée de la ressource prévue par la loi sur l'eau. Il constituera le cadre pour l'ensemble des actions dans le domaine de l'eau :

en effet, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec le SAGE ou être rendues telles ; ceci vise notamment les actes de police de l'eau des préfets, les équipements des collectivités territoriales, les aides publiques (agences de l'eau en particulier). Les ouvrages et activités des particuliers se trouveront indirectement soumises au SAGE par le biais des autorisations administratives de police de l'eau.

II – Election du président

Monsieur le Préfet sollicite les candidatures.

Monsieur Beulin intervient et fait observer qu'il reviendra au président de rassembler autour d'une démarche commune les représentants d'intérêts différents et d'origines géographiques diverses dans deux bassins. Il propose la candidature de Monsieur Paul Masson, qui, par son expérience comme maire d'une commune rurale, président d'une communauté de communes située en pleine Beauce et sénateur du Loiret, sera à même d'exercer pleinement les fonctions de président et de conduire avec succès les travaux de la commission.

Monsieur Paul Masson accepte de se porter candidat. Aucun autre candidat ne se présente.

Il est procédé au vote à bulletin secret par les 23 membres présents du collège des représentants des collectivités locales et établissements publics locaux. Le résultat est le suivant :

- votants : 23,
- blancs : 2,
- M. Paul Masson : 21.

Monsieur le préfet déclare monsieur Masson élu.

Monsieur le préfet cède la présidence à monsieur Masson.

Monsieur Masson remercie l'ensemble de ses collègues et en particulier ceux d'Ile de France, pour la confiance qu'ils viennent de lui manifester.

Se déclarant attaché à la cause commune pour la préservation de l'eau de la nappe de Beauce, il fait savoir qu'il veillera à ce que les travaux de la commission puissent se dérouler dans la sérénité, quelles que soient les sensibilités respectives, à ce que chaque partie puisse s'exprimer et que chaque intérêt puisse être pris en compte.

III – Règlement intérieur

Monsieur le Président propose qu'il soit procédé par vote à main levée article par article, après discussion des amendements à apporter par rapport à la proposition de règlement intérieur figurant dans le dossier. Il propose d'en conserver la forme avec le rappel des dispositions réglementaires.

article 1 : à la fin rédiger : « plus de deux pouvoirs » au lieu de « plus de trois voix »,

article 2 : le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Pithiviers,

article 3 : le nombre de vice-présidents est fixé à deux,

article 4 : la commission se réunit au moins une fois par an.

Le secrétariat administratif de la commission est assuré par la DIREN Centre. Cette disposition est retenue en l'attente de la mise en place d'un support pour le secrétariat de la commission,

article 5 : le nombre de 16 membres est retenu pour le bureau dont 8 membres du collège des collectivités territoriales, 4 de celui des usagers et 4 de celui de l'Etat,

article 7 : sur proposition de M. Rist, après « groupe de travail », il est ajouté « de la commission locale de l'eau »,

articles 6, 8 et 9 : sans modification.

Madame Lépine soulève la question des moyens de fonctionnement de la commission pour lesquels les textes ne prévoient rien : faute de personnalité juridique, la commission ne peut avoir de budget. La question pourrait néanmoins être étudiée avec les deux Régions.

Monsieur Lagauterie confirme cet état des textes qui devraient toutefois être modifiés par le projet de loi sur l'eau 2001. Ce texte devrait prévoir la possibilité de constituer une communauté locale de l'eau dès le stade d'élaboration du SAGE et non plus seulement après sa publication.

Monsieur Besème rappelle que le groupe interbassins Beauce, qui était une préfiguration de la commission, a fonctionné avec les moyens des agences de l'eau. En accord avec M. Chérier représentant le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie, il fait savoir que pour les mois qui viennent, les agences continueront à apporter un appui direct à la commission. Il émet cependant le souhait que soit rapidement étudié le support administratif qui permettra d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une animation et d'un secrétariat autonome, ainsi que des études.

Ainsi, il est décidé d'ajouter à l'article 5, dans l'énumération des missions du bureau, à la fin du 4^{ème} tiret : « de l'animation et du secrétariat de la commission ».

L'ensemble du règlement intérieur ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

IV – Election des vice-Présidents

Monsieur Masson propose que l'un des vice-présidents soit de l'Ile de France et l'autre du Centre.

Madame Lépine, représentante du Conseil régional Centre et Monsieur Rist, représentant du Conseil Régional d'Ile de France se portent candidats.

Personne ne demandant le vote à bulletin secret, il est procédé à main levée.

Madame Lépine et Monsieur Rist sont élus vice-présidents à l'unanimité.

V – Elaboration des membres du bureau

La note préparée par l'administration et proposant différentes compositions envisageables du bureau est distribuée.

Les répartitions proposées pour le collège des collectivités territoriales sont retenues et 5 membres restent à élire.

Concernant le collège des usagers, le principe d'une répartition égale entre acteurs économiques et acteurs associatifs est retenu.

Après suspension de séance pour permettre aux collèges de proposer des candidats, il est proposé aux élections :

➤ pour le collège des collectivités territoriales :

| | |
|--|---|
| sont candidats : pour l'Eure et Loir : | M. Robert maire de Viabon |
| le Loir et Cher : | M. Cochet maire de Villeromain |
| le Loiret : | M. Bonnin , conseiller général, maire, président de la commission environnement du Conseil Général |
| La Seine et Marne : | Mme Lasnes maire de Faye lès Nemours M. Renault président du P.N.R. du Gâtinais |

Ces 5 candidats sont élus à main levée, à l'unanimité du 1^{er} collège.

➤ pour le collège des usagers :

◆ Acteurs économiques : Monsieur Beulin propose comme candidats, pour assurer la diversité des représentations, Monsieur Lirochon président de la Chambre d'agriculture d'Eure et Loir et M. de Watrigant représentant des industriels.

En contrepartie il souhaite que lors de ses réunions, le bureau associe, sans voix délibérative, un représentant des associations d'irrigants qui représentent un nombre important d'adhérents profondément concernés par la gestion de la nappe de Beauce.

Monsieur Lirochon et de Watrigant sont élus, à main levée, à l'unanimité du 2^{ème} collège.

Monsieur MASSON indique que la demande de Monsieur Beulin, pour laquelle il émet personnellement un avis favorable, sera examinée par le bureau.

◆ Acteurs associatifs : 3 candidats :

Monsieur Rousseau président de l'association agréée pour la protection de la nature Nature Centre,
Monsieur Kirgo représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Région Centre,
Monsieur Pétrot président de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture du Loiret.

Monsieur Kirgo, seul candidat parmi les représentants des consommateurs d'eau, est désigné à ce titre, par le 2^{ème} collège.

M. Masson fait procéder au vote à bulletin secret par le 2^{ème} collège, concernant MM. Rousseau et Pétrot. Le résultat est :

- votants : 17,
- blancs : 7,
- M. Pétrot : 5,
- M. Rousseau : 5.

Monsieur Rousseau est déclaré élu au bénéfice de l'âge.

La composition du bureau est donc la suivante, compte-tenu des désignations retenues par le collège de l'Etat et ses établissements publics :

| 1^{er} collège (collectivités) | 2^{ème} collège (usagers) | 3^{ème} collège (Etat) |
|---|---|--|
| M. Masson, président Mme Lépine, vice-présidente M. Robert M. Cochet M. Bonnin M. Rist, vice- président Mme Lasne M. Renault | M. Lirochon M. de Watrigant M. Kirgo M. Rousseau | le Préfet d'Ile de France le Diren Centre le DDAF du Loiret Directeur Agence Eau L.B. ou leurs représentants |

La date de la première réunion du bureau est fixée au vendredi 19 janvier 2001, à 10 heures, en sous-préfecture de Pithiviers.

VI – Etudes

Monsieur Billault expose le contenu et l'avancement du programme d'études de 5 MF engagé, sous l'égide du groupe interbassins, par l'agence de l'eau Loire-Bretagne avec le cofinancement des deux Régions Centre et Ile de France et de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Ces études destinées à compléter les connaissances, principalement dans le domaine quantitatif, doivent déboucher sur un modèle mathématique simulant le fonctionnement de la nappe de Beauce et dont les premiers résultats sont prévus pour le milieu de l'année 2001 et les simulations pour la fin de l'année.

Un exemplaire des documents écrits produits pour chacune des études réalisées ainsi que les autres éléments de connaissance dont dispose l'Etat seront remis au siège de la commission dans les meilleurs délais.

VII – Programme de travail de la commission

Monsieur Le Coz (Diren Centre) rappelle le contenu et la présentation que doit avoir le SAGE. Il expose qu'il revient à la commission d'adopter une méthode pour mener les réflexions et élaborer le SAGE.

Il est convenu que le bureau élaborera et proposera à la commission un programme de travail et une organisation. Il pourra notamment, conformément au règlement intérieur, mettre en place des commissions thématiques et géographiques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Masson lève la séance.

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau,

Patrice MAGNIER

Paul MASSON

P.J. :-liste des personnes présentes
-liste des études réalisées ou en cours